

RECTIFICATIFS**Rectificatif au règlement (UE) n° 37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 15 du 20 janvier 2010)

Page 52, dans la sixième colonne de l'entrée relative à l'oxytétracycline:

au lieu de: «Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons.»

lire: «Les LMR pour le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons.»
